

Objet : Régie de recettes et d'avances – Accueil Jeunes Olemps

N/Réf. : AR2023/079

Le Maire d'OLEMPS,

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n°AR2010-93 du 08 octobre 2010 instituant la régie de recettes et d'avances pour l'accueil Jeunes d'Olemps ;

Vu l'arrêté municipal n°AR2018-28 du 13 avril 2018 portant nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie de recettes et d'avances pour l'accueil Jeunes d'Olemps ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 septembre 2023.

ARRETE

ARTICLE 1 - Il est décidé la suppression de la régie de recettes et d'avances pour l'accueil Jeunes d'Olemps à compter du 01 octobre 2023 ;

ARTICLE 2 - Il est mis fin aux fonctions de régisseur titulaire de Madame Jessica FRAYSSINES, ainsi qu'aux fonctions de mandataire suppléant de Madame Fanny DONDRILLE ;

ARTICLE 3 - Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de la Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Madame le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture ;

ARTICLE 4 - Le Maire et la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au comptable public assignataire de la commune.

Fait à Olemps, le 28 septembre 2023

Le Maire,



Sylvie LOPEZ